

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 23 OCT. 2023
FERMETURE DU PONT DE PALLON

OBJET : Fermeture à la circulation du pont de Pallon pendant les travaux de réparation de l'infrastructure du pont endommagée après les violentes intempéries du 20/10/2023 :
RD 38 – PR 14+730 – Commune de Freissinières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le niveau d'endommagement de l'infrastructure du pont de Pallon suite aux fortes intempéries du vendredi 20 octobre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Freissinières du 21/10/2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- › que le niveau d'endommagement de l'infrastructure du pont de Pallon nécessite de réglementer la circulation pendant les travaux de réparation,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 23 octobre 2023 à 8h00 et pour une durée indéterminée, l'accès aux Communes de Freissinières et Champcella, par le pont de Pallon, sur la RD 38, au PR 14+730, sera interdite à tous les véhicules et aux piétons, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris, pour une durée indéterminée.

Une déviation sera mise en place par la RN 94 et la RD 38 via l'aérodrome de Saint-Crépin et Champcella.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le Centre Technique de l'Argentière-la-Bessée. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- ▶ M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Messieurs les Maires des Communes de la Roche-de-Rame, Champcella, Freissinières, l'Argentière-la-Bessée,
- ▶ M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
25/10/2023

Fait à Gap, le 23 OCT. 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

